

Séance du 12 mars 2015

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 20h00.

Présents :

M. D. GILKINET	Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE	Echevins
M. A. ANDRE	Président du C.P.A.S.
M. P. BEAUPAIN, Mme M. LAFFINEUR, M. J. DUPONT, M. G. DEPIERREUX, Mme J. DEWEZ, Mlle C. GILLEMAN, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE	Conseillers
Mme D. GELIN	Directrice générale

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Sécurité - Création de la Zone de Secours 5 - Procédure - Modalités financières - Clé de répartition - Approbation - Décision
2. Finances - Approbation du budget 2015 par l'autorité de tutelle - Lecture
3. Finances - Approbation du règlement de la taxe sur les secondes résidences pour les exercices 2015 à 2019 par l'autorité de tutelle - Lecture
4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Compte 2014 - Approbation
5. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de la Gleize - Compte 2014 - Approbation
6. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Compte 2014 - Approbation
7. Production et distribution de l'eau : Protection des prises d'eau - Placement d'une clôture et d'un portail d'entrée au captage "La Platte" - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR est tirée au sort et est désignée pour voter en premier lieu.

Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 26 février 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 février est approuvé sauf par Monsieur le Conseiller José DUPONT.

SEANCE PUBLIQUE

1. Sécurité - Création de la Zone de Secours 5 - Procédure - Modalités financières - Clé de répartition - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Monsieur Luc BURETTE, Coordonnateur de la pré-zone 5, procède à un exposé présentant les données relatives à la future zone de secours.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile;

Vu la loi du 03 août 2012 modifiant les deux précédentes, et plus particulièrement son article 5

Vu l'arrêté royal du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté royal du 02 février 2009 portant délimitation territoriale des zones de secours;

Vu la Circulaire ministérielle du 09 juillet 2012 relative à la Réforme de la sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique;

Vu la Circulaire ministérielle du 06 août 2012 relative à la Réforme de la Sécurité civile, aux arrêtés d'exécution PZO+, du plan zonal d'organisation opérationnelle et à la constitution des organisations syndicales;

Vu la Circulaire du Service Public Fédéral du 10 octobre 2014 relative au passage des prézones aux zones de secours;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'évolution des négociations entre les bourgmestres des sept communes (Aywaille, Lierneux, Malmedy, Stavelot, Stoumont, Trois-Ponts et Waimes) laissait déjà entrevoir une majoration sensible de la contribution communale dans le fonctionnement de la future Zone de Secours ;

Considérant que, lors de la réunion du Conseil de la Pré-Zone, programmée le vendredi 27 février dernier, un consensus s'est dégagé à la fois sur le principe de l'entrée définitive des 7 villes et communes dans la Zone, sur la clé de répartition entre les services d'incendie et pouvoirs locaux (mutualisation) et sur la formule de lissage sur 5 ans des versements des montants arrêtés ;

Vu le procès-verbal de cette assemblée du 27 février 2015;

Considérant l'obligation pour les représentants des 7 entités au Conseil de Pré-Zone de conclure un accord global avant la mi-mars 2015, faute de quoi le Gouverneur de la Province statuera souverainement en lieu et place des Autorités locales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1er

De l'entrée de la Commune de Stoumont dans la Zone de Secours 5 (comprenant les Communes d'Aywaille, Lierneux, Malmedy, Stavelot, Stoumont, Trois-Ponts et Waimes)

Article 2

De marquer son accord sur les propositions retenues par le Conseil de Pré-Zone en séance du 27 février 2015 à savoir :

- La date d'intégration des services d'incendie dans la zone de secours au 01^{er} mai 2015 ;
- La clé de répartition des contributions entre les services d'incendie et pouvoirs locaux (mutualisation) proportionnelle à la population résidentielle soit 3109 pour Stoumont
- De fixer le montant de la dotation par habitant de la zone de secours à 49,15 euros
- La formule de lissage sur cinq ans des montants respectifs à verser pour atteindre cette ventilation (palier de 20% avec comme objectif d'atteindre en 2019 le montant mutualisé définitif des dotations pour chaque commune soit :

AYWAILLE	LIERNEUX	MALMEDY	STAVELOT	STOUMONT	TROIS-PONTS	WAIMES	ZONE
557.220,26 €	185.164,66 €	591.694,99 €	335.093,10 €	109.682,63 €	118.840,11 €	276.745,18 €	2.174.440,94 €

2015 → 8/12^{ème}

AYWAILLE	LIERNEUX	MALMEDY	STAVELOT	STOUMONT	TROIS-PONTS	WAIMES	ZONE
371.480,17 €	123.443,11 €	394.463,33 €	223.395,4 €	73.121,75 €	79.226,74 €	184.496,79 €	1.449.627,29 €

Article 3

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

Article 4

La présente délibération sera transmise à :

- Au Coordonnateur de la Pré-Zone pour notification,
- Au service de la Direction générale, pour suite voulue.

2. Finances - Approbation du budget 2015 par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 26 février 2014 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville ;

Madame Marie MONVILLE donne une lecture sommaire de l'arrêté intervenu le 25 février 2014.

3. Finances - Approbation du règlement de la taxe sur les secondes résidences pour les exercices 2015 à 2019 par l'autorité de tutelle - Lecture

Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances donne lecture du courrier du 30 décembre 2014 de la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé portant à la connaissance de la commune que la délibération du 18 décembre 2015 sur la taxe sur les secondes résidences pour les exercices 2015 à 2019 a été approuvée le 12 janvier 2015.

4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Compte 2014 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis favorable reçu le 16 février 2015 émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier établi comme suit :

Compte 2014	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	5.786,61 €	6.204,97 €	- 418,36 €	3.000,00 €
Extraordinaire	14.118,85 €	11.193,90 €	2.924,95 €	0,00 €
Total	19.905,46 €	17.398,87 €	2.506,59 €	3.000,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Compte 2014 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis favorable reçu le 24 février 2015 émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize établi comme suit :

Compte 2014	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	6.042,24 €	11.208,86 €	- 5.166,62 €	2.137,80 €
Extraordinaire	12.155,52 €	28,46 €	12.127,06 €	0,00 €
Total	18.197,76 €	11.237,32 €	6.960,44 €	2.137,80 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Compte 2014 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 3 mars 2015 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : ajout d'un remboursement d'impôts d'un montant de 42,44 euros et une correction du poste « nettoyage de l'église » d'un montant de 88,95 euros (au lieu de 88,96 euros) ;

Considérant que le compte tel que corrigé se clôture par un excédent de 14.976,85 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver tel que réformé le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron établi comme suit :

Compte 2014	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	23.457,59 €	15.319,75 €	8.137,84 €	12.121,63 €
Extraordinaire	15.957,50 €	9.118,49 €	6.839,01 €	2.501,22 €
Total	39.415,09 €	24.438,24 €	14.976,85 €	14.622,85 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

7. Production et distribution de l'eau : Protection des prises d'eau - Placement d'une clôture et d'un portail d'entrée au captage "La Platte" - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Ph. GOFFIN, Echevin de l'eau, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant l'Art. R 154 § 1^{er} du Code de l'eau qui définit l'établissement d'une zone de prise d'eau autour de tout ouvrage de prise d'eau souterraine ;

Vu l'obligation de réaliser la mise en conformité des captages communaux et de procéder à la protection de ceux-ci ;

Considérant le cahier des charges N° CSCLAMBE05-2015 relatif au marché "Production et distribution de l'eau: Protection des prises d'eau - Placement d'une clôture et d'un portail d'entrée au captage "La Platte"." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.800,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

D'approuver le cahier des charges N° CSCLAMBE05-2015 et le montant estimé du marché "Production et distribution de l'eau: Protection des prises d'eau - Placement d'une clôture et d'un portail d'entrée au captage "La Platte".", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

Le Président Monsieur D. GILKINET cède la parole aux Membres du Conseil désirant poser des questions.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h34.

Par le Conseil,

La Directrice
générale
(s) D. GELIN

Le Bourgmestre,
(s) D. GILKINET

Pour extrait conforme,

La Directrice
générale

Le Bourgmestre,

Sceau

D. GELIN

D. GILKINET